

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 19 décembre 2017 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair	Louise Côté	Normand Morin
Sylvain Hamel	André Rainville	Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Le Greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation dûment signé par les membres du Conseil.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil et aux citoyens dans la salle.

17.12.22

**Ouverture de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h29, après avoir constaté le quorum.

17.12.23

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017**

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017.
3. **Adoption de règlement.**
  - 3.1 17-890-2 – Règlement de taxation et tarification.
4. **Finance et administration.**
  - 4.1 Comptes à payer au 13 décembre 2017.
  - 4.2 Renouvellement d'assurances – Regroupement UMQ.
  - 4.3 Acceptation provisoire – Rue de la Cour.
  - 4.4 Acceptation finale – Piste de Bobsleigh.
  - 4.5 Programme TECQ – 2014 - 2018.
  - 4.6 Contrat d'entretien ménager de la Caserne.
  - 4.7 Autorisation de signature de marge de crédit institutionnelle.
5. **Ressources humaines.**
  - 5.1 Fin de la probation de Tristan Lemieux.
  - 5.2 Nominations au Conseil d'administration de l'OMH.
6. **Service du greffe**
  - 6.1 Autorisation de signature – Climatsol.
7. Levée de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017.

**Adopté**

17.12.24

**Adoption de règlement**

17.12.24.1

**17-890-2 – Sur la taxation et la tarification.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 5 décembre 2017, avis de motion a été donné par monsieur André Rainville.  
En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 17-890-2 sur la taxation et la tarification et abroge ainsi le règlement 16-890-1.  
**Adopté**

17.12.25

**Finance et administration**

17.12.25.1

**Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant la période du 1<sup>er</sup> au 13 décembre 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par Mme Simard.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 13 décembre 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.  
**Adopté**

17.12.25.2

**Programme d'achat regroupé d'assurances – UMQ.**

ATTENDU QUE, La Ville de Waterloo fait partie du programme d'achat regroupé d'assurance de l'UMQ;

ATTENDU QUE L'UMQ a fait parvenir à la Ville les documents de renouvellement d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018;

ATTENDU QUE Le coût des assurances pour ladite période est de 43 119.31\$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Waterloo renouvelle ses assurances, conformément aux démarches de l'UMQ, pour un montant de 43 119.31\$, taxes incluses.  
**Adopté**

### 17.12.25.3

#### **Acceptation provisoire – rue de la Cour.**

ATTENDU QUE Le projet de réfection de la rue de la Cour est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avant la délivrance du certificat de réception définitive des ouvrages;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise le paiement d'une retenue de 5% à l'entrepreneur Excavation Dominic Carey inc. au montant de 2 646.90\$ incluant les taxes applicables à titre d'acceptation provisoire.

**Adopté**

### 17.12.25.4

#### **Libération de retenue – Piste de Bobsleigh.**

ATTENDU QUE La ville de Waterloo, aux termes de la résolution 16.07.11.2, avait mandaté Eurovia Québec Construction Inc. afin d'effectuer la construction d'une piste de bobsleigh;

ATTENDU QUE Ce contrat était donné en considération d'un montant de 19 574.49\$, taxes incluses et qu'à ce montant s'est ajouté celui de 3 696.91\$, taxes incluses, suite à la directive de changement #1;

ATTENDU QUE Ces travaux sont dûment achevés selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel  
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise le paiement de la retenue de 5% soit un montant de 1 180.82\$, taxes incluses.

**Adopté**

17.12.25.5

**Programme TECQ.**

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adopté**

#### 17.12.25.6

#### **Entretien ménager - Caserne.**

ATTENDU QUE Les pompiers assument l'entretien de leurs locaux;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de procéder à des entretiens spécifiques nécessitant une désinfection dans les zones sanitaires;

ATTENDU QUE Le directeur du service a fait appel à la firme qui entretient l'hôtel de ville chaque jour pour une évaluation de coût pour la désinfection des salles de bains une fois par semaine et d'une fois par mois pour les douches et d'un service d'époussetage des bureaux une fois mois pour la caserne;

ATTENDU QUE Modern Concept d'entretien propose une offre de service à raison de 480.\$ par mois, plus les taxes applicables, soit 551.88\$ taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur du service incendie, autorise la signature d'un contrat de service avec la firme Modern, pour l'entretien, tel que spécifié à l'offre de services P0120171118, au coût mensuel de 551.88\$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée par le budget d'opération du service.

**Adopté**

#### 17.12.25.7

#### **Demande d'ouverture marge de crédit institutionnelle.**

ATTENDU QUE La Ville, désire ouvrir une marge de crédit pour emprunt temporaire pour financer ses règlements d'emprunt jusqu'au financement permanent.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'ouverture d'une marge de crédit temporaire jusqu'à concurrence de 3 000 000\$. Le Conseil autorise également le Maire et la Trésorière à signer tous les documents requis.

**Adopté**

#### 17.12.26

#### **Ressources humaines**

#### 17.12.26.1

#### **Permanence de M. Tristan Lemieux.**

ATTENDU QUE M. Tristan Lemieux a été engagé comme journalier classe B le 19 juin 2017 et que cette embauche était assortie d'une période d'essai de 6 mois;

ATTENDU QUE Durant sa période d'essai, M. Lemieux a su s'acquitter avec professionnalisme des tâches qui lui ont été confiées. Sa polyvalence est un atout certain pour la Ville et il est également ponctuel, assidu et entretient de très bonnes relations de travail avec ses collègues.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, met fin à la période de probation de M. Tristan Lemieux à compter du 19 décembre 2017, afin que ce dernier devienne employé permanent du Service des travaux publics.

**Adopté**

17.12.26.2

**Nominations sur le conseil d'administration de l'OMH.**

Il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu :

De mandater les personnes suivantes pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation :

- Sylvain Hamel;
- Normand Morin;
- Huguette Ouellette;

Ces nominations font l'objet d'un mandat de quatre ans.

**Adopté**

17.12.27

**Service du greffe**

17.12.27.1

**Autorisation de signature d'entente.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a formulé une demande de subvention dans le cadre du programme Climat-Sol offert par le MDDELCC;

ATTENDU QUE La demande de subvention de la Ville a été acceptée et qu'un contrat est intervenu entre les parties le 16 juillet 2015;

ATTENDU QU' Un avenant au contrat précité ayant pour but d'y intégrer de nouvelles dispositions doit être signé par les parties, savoir, la Ville, la Coop des Montérégiennes et le MDDELCC.

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le Maire, M. Jean-Marie Lachapelle et M. Louis Verhoef, Greffier à signer ladite entente tripartite.

**Adopté**

QUESTION DU PUBLIC PRÉSENT DANS LA SALLE

- M. Paul-Émile Métivier, 250, rue Bellevue questionne sur la traverse piétonnière située sur la rue Principale, face aux commerces Les Trésors cachés et Dollarama.

17.12.28

**Levée de l'assemblée**

La séance extraordinaire du 19 décembre 2017 est levée à 19H45.

---

Maire

---

Greffier